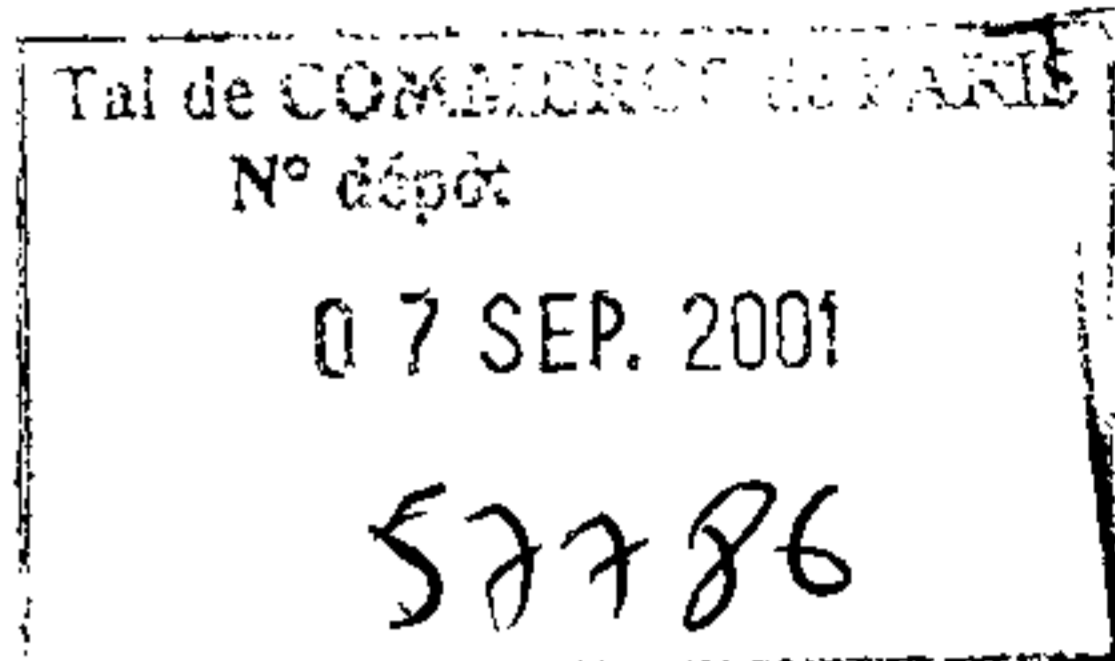


SOPARIM

SOCIETE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE

Société Anonyme au capital de 5 800 000 euros
Siège Social : 6 Rue de Ventadour 75001 PARIS
RCS PARIS n° B 323 036 186

0136090



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2001

L'an deux mille un,
le 19 Juin
à 16 h 30,

les administrateurs de la société SOPARIM -SOCIETE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE-
se sont réunis en Conseil au CIC 6 avenue de Provence 75009 PARIS sur convocation du
Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Yvon ROUSSEL
- la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, représentée par
Monsieur Paul SCHWARTZ
- Monsieur Maurice FAUVET
- Monsieur Bernard BARTELMANN
- le CIC représenté par M. MICHENKO
- le CIC PARTICIPATIONS représenté par M. Alain WIBAUX,
- SOFINACTION représentée par M. Stelli PREMAOR.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Yvon ROUSSEL préside la séance.

Monsieur Marcel ROCH remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le
Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Procédure d'intervention dans les tours de table :
 - . comité d'engagement
 - . référentiel pour les prises de participations
2. Rémunération des apports d'affaires à SOPARIM
3. Ratification des opérations agréées par le comité d'engagement depuis le précédent Conseil
4. Remplacement du représentant permanent de CIC PARTICIPATIONS
5. Questions diverses.

1. PROCEDURE D'INTERVENTION DANS LES TOURS DE TABLE

Le Conseil décide de la création d'un comité d'engagement appelé à se prononcer sur les propositions de participation de SOPARIM dans des tours de table.

Il approuve le référentiel fixant le cadre des interventions de SOPARIM après avoir complété comme suit le paragraphe de la rubrique 6 intitulé « comité d'engagement SOPARIM » :

L'avis du Conseil d'Administration est toutefois sollicité pour les opérations qui s'écarteraient des règles du présent référentiel sur l'un ou plusieurs des points suivants :

- *le programme comporte une proportion de locaux autres que des logements représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires global*
- *le promoteur (ou partenaires assimilés) détient moins de 50 % du tour de table*
- *la taille de l'opération est supérieure aux critères précédemment définis*
- *l'apport en fonds propres est inférieur à 10 % du prix de revient.*

2. REMUNERATION DES APPORTS D'AFFAIRES A SOPARIM

Le Conseil d'Administration adopte la formule de rémunération ci-annexée.

3. RATIFICATION DES OPERATIONS AGREES PAR LE COMITE D'ENGAGEMENT DEPUIS LE PRECEDENT CONSEIL

Constatant qu'en pratique le comité est opérationnel depuis janvier 2001 et à la lumière du référentiel qui vient d'être adopté, le Conseil prend connaissance de l'ensemble des opérations décidées depuis le précédent Conseil d'Administration.

4. REMPLACEMENT DU REPRESENTANT PERMANENT DE CIC PARTICIPATIONS

Le Conseil prend acte du remplacement de Monsieur Jean REY-HERME par Monsieur Alain WIBAUX en qualité de représentant permanent de CIC PARTICIPATIONS, administrateur de SOPARIM.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur
B. BARTELMANN



Le Président
Y. ROUSSEL



Proposition de rémunération d'apport de dossiers pour les banques

➤ Dossiers présentés par les banques et acceptés en comité

- Commission flat

- 2 % des FP engagés par SOPARIM avec un minimum par dossier de 35 KF
- versement lors de la mise en place des FP par SOPARIM

- Intéressement

- si $R \leq 30 \%$ intéressement = 0 %
- si $30 \% < R < 45 \%$ intéressement = 75 % de la marge complémentaire
- si $R \geq 45 \%$ intéressement = 40 % de la marge complémentaire

R = rendement moyen annuel des capitaux propres calculés sur la marge à terminaison, déduction faite des honoraires d'incitation complémentaire des promoteurs

- versement : lors du règlement de la marge complémentaire à SOPARIM par le promoteur